

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF61

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

---

**ARTICLE 40**

I. – Substituer à l’alinéa 4, les trois alinéas suivants :

« Lorsque le logement est ancien, les prêts sont octroyés sous condition de vente du parc social à ses occupants ou sous condition de travaux et de localisation de ce logement dans les communes classées dans une zone géographique ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l’offre et la demande de logements entraînant des difficultés d’accès au logement dans le parc résidentiel existant.

« Un arrêté des ministres chargés du budget et du logement établit le classement des communes par zone géographique, en fonction principalement des besoins en logements ainsi que du montant des prix de vente et des loyers de l’immobilier résidentiel.

« Un arrêté des ministres chargés du budget et du logement précise lesquelles des zones géographiques définies conformément au troisième alinéa satisfont aux conditions de localisation fixées au deuxième alinéa. ».

II. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 8.

III. – Rétablir l’alinéa 9 dans la rédaction suivante :

« b) Au quatrième alinéa, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » et les mots : « au deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « aux deuxième et troisième alinéas » ; ».

IV. – Supprimer les alinéas 16, 17 et 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a modifié le texte de l’Assemblée nationale en revenant en grande partie sur les mesures visant à recentrer et moderniser le dispositif. Il est proposé de rétablir l’article dans sa version issue de l’Assemblée nationale.